COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

N° 073_26062023_734

Conseil Municipal
Réunion du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Gaston LE ROY, Mme Françoise BRISSON, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Bruno MILCENT, Mme Katia GILET, M. Fredy NORMAND, Mme Corinne GENTÉ, Mme Mélanie PELLERIN, M. Antoine MICHAUD, M. Daniel JACOT, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Yves BATARD (pouvoir à Mme Laura GLASS), M. Romain CHARIER (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ).

Absents : M. Pierre SOULAS, Mme Patricia GUICHARD, M. Éric TONDAT, M. Maximilien LEDUC.

Mme Joëlle THABARD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 29

OBJET : Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

La taxe est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine,...)
- Changement de destination du bien

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe repose pour les constructions sur la surface de la construction ainsi calculée :

Surfaces de plancher X valeur forfaitaire (50% sur les 100 premiers m²) **X taux** (compris entre 1 et 5%)

La valeur forfaitaire est fixée par l'État. Elle est de 886 € en 2023 (+8% par rapport à 2022).

Le taux résulte d'un choix de la collectivité.

Il a été voté à 3,5% par Machecoul en 2014 et par Saint-Même en 2015 et n'a jamais été revu depuis.
Un comparatif des taux appliquées sur les communes de taille similaire alentour fait ressortir des taux communaux comme suit :

	Pornic	Sainte-Pazanne	Saint-Philbert	Legé	Savenay	Blain	MSM	Saint-Brévin	Challans
Taux Communal	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	4,5%	4,0%	3,5%	3,0%	3,0%

Au taux communal, s'ajoute un taux départemental de 2.5% en Loire-Atlantique et une redevance d'archéologie préventive au taux de 0.4% au niveau national.

Il est proposé de passer le taux de Machecoul-Saint-Même à 4%, de manière à couvrir les hausses de coûts d'équipement et à rester cohérent avec les collectivités de même strate démographique.

Il est également possible de voter des exonérations, conformément à l'article 1635 quater E du code général des impôts.
La commission Finances propose d'exonérer de 50% les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI).

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (6 contre : M. Kinn, B. Ezequel, J. Thabard, N. Dejour, C. Séjourné, H. De Villepin) :

- DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement,
- DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Machecoul-Saint-Même, y compris pour les places de stationnement,
- DÉCIDE d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à raison de 50%,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,

MACHECOUL-SAINT-MEME 44270

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-200056455-20230703-26-DE	Réception par le Préfet : 03-07-2023 Publication le : 03-07-2023